

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ANTENNE CENTRE**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue de la Tombelle(H-A) N° : 92 Boîte :
Code postal : 7110 Commune : Houdeng-Goegnies
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Mons
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 7

| |
|--|
| LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES |
|--|

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

LAWSON Anoumou-Dan

Rue des Boulonneries 74

7100 La Louvière

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18

Fin de mandat :

Administrateur

BODEUX Bernard

Chaussée Brunehault 450

7140 Morlanwelz (Mariemont)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

Début de mandat :

Fin de mandat :

Vice-président du Conseil d'Administration

LEBLUD Brice

Rue de la Roche 69

7022 Hyon

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

NALLETAMBY Corentin

Clos Fernand Debouck 6 04

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

WEYMERS Davyn

Rue de la Sucrierie 13.01.1

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat : 2025-06-17

Administrateur

DARQUENNE Etienne

Rue de Rosseignies 7

7180 Seneffe

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat : 2025-06-17

Administrateur

LATTUCA Giuseppa

Rue de la Hestre 187

7100 La Louvière

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BAVAY Gérard

Rue Chanoine Scarmure 6

7060 Soignies

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

GUERET Jacques

Avenue Rêve d'Or 16

7100 La Louvière

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

LEFEVRE Jacques

Rue Camille Duray 17
7190 Ecaussinnes
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

GODIN Jean

Rue Vital Casterman 81
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Président du Conseil d'Administration
Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

GUILLIN Jean-François

Rue du Berceau 2A1
7131 Waudrez
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DE WOLF Jean-Noël

Rue de Clerfayt 46
7130 Binche
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : Administrateur

CAILLEAUX Jean-Paul

Rue Grande 151
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

DELHAYE Joël

Chemin du Quesnoy 9
7050 Jurbise
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

VIVIER Léon

Rue de la Procession 31
7061 Casteau (Soignies)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

TILMANT Mario

Rue Alfred Derval 94
7131 Waudrez
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

LENVAIN Michel

Chaussée du Roeulx 163
7060 Soignies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

ABDELOUAHAD Mustapha

Rue Prince Albert 129
7140 Morlanwelz (Mariemont)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

DETOURNAY Mélanie

Rue Max Elskamp 9
7190 Ecaussinnes
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : Administrateur

LEBRUN Nicolas

Rue de la Jonquière 2
7141 Carnières
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DESTREBECQ Olivier

Rue Arthur Warocqué 50
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

BOSMAN Philippe

Rue Conreur 51
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

VERGAUWEN Philippe

Rue de la Basse Hestre 29
7170 Manage
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

LAURENT Pierre

Rue Omer Thiriart 199
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

LECLERCQ Pierre

Rue Aveau 42
7181 Feluy
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

DAMAS Pierre-André

Rue du 11 Novembre 19
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

BARBIER René

Rue du Quiconce 7
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

THIRION Samuel

Rue Marguerite Bervoets 10
7000 Mons
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

BAIO Stefana

Rue Salvette 13
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

GOFFAUX Thierry

Chemin de la Claire Haie 119
7181 Feluy
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

MARAGLIANO Vincenzo

Rue Charles Plisnier 15

7100 La Louvière

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

RENAUD Xavier

Rue des Merles 8

7060 Soignies

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18

Fin de mandat : 2025-06-17

Administrateur

JOIRIS, ROUSSEAUX ET Co, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES (B00194)

0450426032

Rue de la Biche 18

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-11-29

Fin de mandat : 2026-06-30

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

ROUSSEAUX Bernard (A01650)

Rue Saint-Anne 67

7100 La Louvière

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|-------|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | | | |
| FRAIS D'ÉTABLISSEMENT | | 20 | 0 | 0 |
| ACTIFS IMMOBILISÉS | | 21/28 | <u>318.405</u> | <u>163.875</u> |
| Immobilisations incorporelles | 6.1.1 | 21 | 9.183 | 14.673 |
| Immobilisations corporelles | 6.1.2 | 22/27 | 309.098 | 149.079 |
| Terrains et constructions | | 22 | 0 | 0 |
| Installations, machines et outillage | | 23 | 137.108 | 39.228 |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | 60.589 | 67.100 |
| Location-financement et droits similaires | | 25 | 7.454 | 11.180 |
| Autres immobilisations corporelles | | 26 | 103.948 | 31.570 |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | | 27 | | |
| Immobilisations financières | 6.1.3 | 28 | 124 | 124 |
| ACTIFS CIRCULANTS | | 29/58 | <u>1.368.644</u> | <u>1.292.867</u> |
| Créances à plus d'un an | | 29 | | |
| Créances commerciales | | 290 | | |
| Autres créances | | 291 | | |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | | 3 | | |
| Stocks | | 30/36 | | |
| Commandes en cours d'exécution | | 37 | | |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | 358.009 | 257.643 |
| Créances commerciales | | 40 | 201.446 | 135.148 |
| Autres créances | | 41 | 156.563 | 122.495 |
| Placements de trésorerie | | 50/53 | 325.000 | 250.000 |
| Valeurs disponibles | | 54/58 | 658.009 | 770.656 |
| Comptes de régularisation | | 490/1 | 27.626 | 14.568 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | 1.687.049 | 1.456.742 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|---------|-------|-----------------------|-----------------------|
| PASSIF | | | | |
| FONDS SOCIAL | | 10/15 | <u>874.755</u> | <u>717.308</u> |
| Fonds de l'association ou de la fondation | 6.2 | 10 | | |
| Plus-values de réévaluation | | 12 | | |
| Fonds affectés et autres réserves | 6.2 | 13 | 559.230 | 581.933 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) | (+)/(-) | 14 | 198.606 | 61.508 |
| Subsides en capital | | 15 | 116.919 | 73.867 |
| PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS | 6.2 | 16 | <u>154.333</u> | <u>120.260</u> |
| Provisions pour risques et charges | | 160/5 | 154.333 | 120.260 |
| Pensions et obligations similaires | | 160 | | |
| Charges fiscales | | 161 | | |
| Grosses réparations et gros entretien | | 162 | | |
| Obligations environnementales | | 163 | | |
| Autres risques et charges | | 164/5 | 154.333 | 120.260 |
| Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise | | 167 | | |
| Impôts différés | | 168 | | |
| DETTES | | 17/49 | <u>657.961</u> | <u>619.174</u> |
| Dettes à plus d'un an | 6.3 | 17 | 7.446 | 16.321 |
| Dettes financières | | 170/4 | 7.446 | 16.321 |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées | | 172/3 | 7.446 | 16.321 |
| Autres emprunts | | 174/0 | | |
| Dettes commerciales | | 175 | | |
| Acomptes sur commandes | | 176 | | |
| Autres dettes | | 178/9 | | |
| Dettes à un an au plus | 6.3 | 42/48 | 607.197 | 601.775 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | 42 | 9.512 | 11.766 |
| Dettes financières | | 43 | | |
| Etablissements de crédit | | 430/8 | | |
| Autres emprunts | | 439 | | |
| Dettes commerciales | | 44 | 126.288 | 109.806 |
| Fournisseurs | | 440/4 | 126.288 | 109.806 |
| Effets à payer | | 441 | | |
| Acomptes sur commandes | | 46 | | |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | | 45 | 471.398 | 480.203 |
| Impôts | | 450/3 | 45.265 | 50.964 |
| Rémunérations et charges sociales | | 454/9 | 426.132 | 429.239 |
| Autres dettes | | 48 | | |
| Comptes de régularisation | | 492/3 | 43.318 | 1.078 |
| TOTAL DU PASSIF | | 10/49 | 1.687.049 | 1.456.742 |

COMPTE DE RÉSULTATS

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|--------|----------------|--------------------|
| Produits et charges d'exploitation | | | | |
| Marge brute d'exploitation (+)/(-) | | 9900 | 3.368.103 | 3.446.964 |
| Dont: produits d'exploitation non récurrents | | 76A | 9.509 | 3.903 |
| Chiffre d'affaires | | 70 | | |
| Cotisations, dons, legs et subsides | | 73 | | |
| Approvisionnements, marchandises, services et biens divers | | 60/61 | 802.205 | 590.731 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) | | 62 | 3.056.543 | 3.131.098 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | 112.307 | 111.690 |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) | | 631/4 | -2.732 | 9.366 |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | | 635/9 | 34.074 | -32.568 |
| Autres charges d'exploitation | | 640/8 | 12.778 | 13.135 |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | | 649 | | |
| Charges d'exploitation non récurrentes | | 66A | 44.638 | 1.408 |
| Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) | | 9901 | 110.495 | 212.836 |
| Produits financiers | 6.4 | 75/76B | 11.380 | 6.131 |
| Produits financiers récurrents | | 75 | 11.380 | 6.131 |
| Produits financiers non récurrents | | 76B | | |
| Charges financières | 6.4 | 65/66B | 4.078 | 3.599 |
| Charges financières récurrentes | | 65 | 4.078 | 3.599 |
| Charges financières non récurrentes | | 66B | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) | | 9903 | 117.796 | 215.368 |
| Prélèvement sur les impôts différés | | 780 | | |
| Transfert aux impôts différés | | 680 | | |
| Impôts sur le résultat (+)/(-) | | 67/77 | 3.401 | 860 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) | | 9904 | 114.395 | 214.508 |
| Prélèvement sur les réserves immunisées | | 789 | | |
| Transfert aux réserves immunisées | | 689 | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) | | 9905 | 114.395 | 214.508 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|----------------|----------------|--------------------|
| Bénéfice (Perte) à affecter | (+)/(-) 9906 | 175.903 | 309.508 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | (+)/(-) (9905) | 114.395 | 214.508 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent | (+)/(-) 14P | 61.508 | 95.000 |
| Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves | 791 | 22.703 | |
| Affectation aux fonds affectés et autres réserves | 691 | | 248.000 |
| Bénéfice (Perte) à reporter | (+)/(-) (14) | 198.606 | 61.508 |

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--------------|-------------------|--------------------|
| | | |
| 8059P | XXXXXXXXXX | 59.941 |
| | | |
| | | |
| 8029 | 1.700 | |
| 8039 | | |
| (+)/(-) 8049 | | |
| 8059 | 61.641 | |
| 8129P | XXXXXXXXXX | 45.269 |
| | | |
| | | |
| 8079 | 7.190 | |
| 8089 | | |
| 8099 | | |
| 8109 | | |
| (+)/(-) 8119 | | |
| 8129 | 52.458 | |
| (21) | 9.183 | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|-----------------------|--------------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8199P | XXXXXXXXXX | 1.406.530 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8169 | 265.137 | |
| Cessions et désaffectations | 8179 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8189 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8199 | 1.671.668 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8259P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8219 | | |
| Acquises de tiers | 8229 | | |
| Annulées | 8239 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8249 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8259 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8329P | XXXXXXXXXX | 1.257.452 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8279 | 105.118 | |
| Repris | 8289 | | |
| Acquis de tiers | 8299 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8309 | | |
| Transférés d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8319 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8329 | 1.362.569 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (22/27) | <u>309.098</u> | |
| DONT | | | |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | 8349 | 301.645 | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|------------|--------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395P | XXXXXXXXXX | 124 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8365 | | |
| Cessions et retraits | 8375 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8385 | | |
| Autres mutations | (+)/(-) 8386 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395 | 124 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8415 | | |
| Acquises de tiers | 8425 | | |
| Annulées | 8435 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8445 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8475 | | |
| Reprises | 8485 | | |
| Acquises de tiers | 8495 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8505 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8515 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | (+)/(-) 8545 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (28) | 124 | |

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

| Exercice | Exercice précédent |
|----------|--------------------|
| | |

Modifications au cours de l'exercice

| Montants |
|----------|
| |

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Provision sociale

| Exercice |
|----------|
| |
| 154.333 |

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

| Codes | Exercice |
|--|---------------|
| (42) | 9.512 |
| 8912 | 7.446 |
| 8913 | |
| DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF) | |
| Dettes garanties par les pouvoirs publics belges | |
| Dettes financières | |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées | 8921 |
| Autres emprunts | 891 |
| Dettes commerciales | |
| Fournisseurs | 901 |
| Effets à payer | 8981 |
| Acomptes sur commandes | 8991 |
| Dettes salariales et sociales | 9001 |
| Autres dettes | 9011 |
| Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges | |
| Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation | |
| Dettes financières | |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées | 9021 |
| Autres emprunts | 892 |
| Dettes commerciales | |
| Fournisseurs | 902 |
| Effets à payer | 8982 |
| Acomptes sur commandes | 8992 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 9002 |
| Impôts | 9012 |
| Rémunérations et charges sociales | 9022 |
| Autres dettes | 9032 |
| Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation | |
| 9042 | 16.958 |
| 9052 | |
| 9062 | 16.958 |

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|---------------|--------------------|
| 9087 | 35,7 | 35,1 |
| 76 | 9.509 | 3.903 |
| (76A) | 9.509 | 3.903 |
| (76B) | | |
| 66 | 44.638 | 1.408 |
| (66A) | 44.638 | 1.408 |
| (66B) | | |
| 6502 | | |

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9149 | |
| 9150 | |
| 91611 | |
| 91621 | |
| 91631 | |
| 91711 | |
| 91721 | |
| 91811 | |
| 91821 | |
| 91911 | |
| 91921 | |
| 92011 | |
| 92021 | |

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9220 | |

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

| Exercice |
|----------|
| |

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Mise à disposition gratuite du bâtiment Tombelle 92 par la Ville de LL jusqu'en 2039

| Exercice |
|----------|
| 0 |

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9294 | |
| 9295 | |
| 9500 | |
| 9501 | |
| 9502 | |

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires commissaire mandat bilan 31/12/2024

| Exercice |
|----------|
| 3.000 |

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

| Exercice |
|----------|
| |

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

| | Codes | 1. Temps plein (exercice) | 2. Temps partiel (exercice) | 3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice) | 3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent) |
|--|-------|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent | | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs | 100 | 31,6 | 7,6 | 35,7 | 35,1 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 101 | 45.486 | 6.604 | 52.090 | 53.141 |
| Frais de personnel | 102 | 2.669.033 | 387.510 | 3.056.543 | 3.131.098 |

| | Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|--|-------|----------------|------------------|--|
| A la date de clôture de l'exercice | | | | |
| Nombre de travailleurs | 105 | 33 | 7 | 36,5 |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 110 | 30 | 7 | 33,5 |
| Contrat à durée déterminée | 111 | 2 | | 2 |
| Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini | 112 | | | |
| Contrat de remplacement | 113 | 1 | | 1 |
| Par sexe et niveau d'études | | | | |
| Hommes | 120 | 27 | 3 | 28,5 |
| de niveau primaire | 1200 | | | |
| de niveau secondaire | 1201 | 27 | 3 | 28,5 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202 | | | |
| de niveau universitaire | 1203 | | | |
| Femmes | 121 | 6 | 4 | 8 |
| de niveau primaire | 1210 | | | |
| de niveau secondaire | 1211 | 6 | 4 | 8 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1212 | | | |
| de niveau universitaire | 1213 | | | |
| Par catégorie professionnelle | | | | |
| Personnel de direction | 130 | | | |
| Employés | 134 | 33 | 7 | 36,5 |
| Ouvriers | 132 | | | |
| Autres | 133 | | | |

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 205 | 4 | 3 | 5,5 |
| 305 | 3 | 2 | 4 |

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

| Codes | Hommes | Codes | Femmes |
|-------|--------|-------|--------|
| 5801 | | 5811 | |
| 5802 | | 5812 | |
| 5803 | 6.791 | 5813 | 1.418 |
| 58031 | | 58131 | |
| 58032 | 6.791 | 58132 | 1.418 |
| 58033 | | 58133 | |
| 5821 | | 5831 | |
| 5822 | | 5832 | |
| 5823 | | 5833 | |
| 5841 | | 5851 | |
| 5842 | | 5852 | |
| 5843 | | 5853 | |

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. GENERALITES - INTENTIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Chaque élément du patrimoine fera l'objet d'une évaluation distincte basée, outre les prescriptions précises de l'Arrêté Royal, sur la prudence, la sincérité et la bonne foi.
En cas de doute, il sera toujours préférable de prendre en actif, les chiffres les plus bas et en passif, les chiffres les plus élevés, de manière à ne pas surestimer le patrimoine.

Toute modification aux règles énoncées présentement, devra figurer et être justifiée à l'annexe aux comptes annuels. Lorsqu'une modification sera d'importance mineure, sa mention à l'annexe sera négligée.

L'Organe d'Administration aura la faculté de s'écarter des présentes règles d'évaluation uniquement dans la mesure où leurs applications ne permettent pas de respecter les principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par la réglementation, mention en sera faite dans le rapport de gestion.

Les cas qui ne seraient pas expressément prévus seront, de toute manière, réglés en fonction des principes généraux qui ont été définis ci-dessus et par analogie aux autres règles d'évaluation.

Pour le surplus, non traité présentement, l'Organe d'Administration appliquera les indications et prescriptions de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

2. POSTES DE L'ACTIF

I. Frais d'établissement

- Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition.

- Ils sont portés à l'actif et font l'objet d'amortissements annuels de 20 %.

Modification en 2020 :

Les frais d'établissement peuvent, également, faire l'objet d'amortissements suivant un tableau de remboursement.

II. Immobilisations incorporelles

- Les immobilisations incorporelles acquises de tiers ou par apport, sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles constituées par l'association sont évaluées au coût de revient ou à la valeur d'utilisation si celle-ci est inférieure.

- Lorsque des emprunts sont contractés en vue de financer des immobilisations incorporelles, les charges financières qui en découlent peuvent faire partie de la valeur d'acquisition, dans la mesure où elles concernent la période précédant la mise en exploitation de ces immobilisations.

- Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements, comme suit :

Méthode Taux

Linéaire 33,33 % Logiciel informatique

Linéaire 20 % Site internet

(20 % minimum pour frais de recherche et de développement et de goodwill).

Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète. Dans tous les cas, l'Organe d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle.

- Les immobilisations incorporelles peuvent faire l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels ou de reprises d'amortissements en vue de faire correspondre leur valeur comptable à leur valeur d'utilisation pour l'association.

- Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

- Les immobilisations incorporelles libellées en devises étrangères sont converties sur la base suivante : conversion en euros au cours en vigueur le jour de l'acquisition.

III. Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Elles peuvent faire l'objet de réévaluation conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Toutefois, l'Organe d'Administration devra s'entourer de toutes les garanties nécessaires avant de procéder à une réévaluation et celle-ci ne pourra se faire que sur base d'une expertise ou d'indices nationaux.

- Les immobilisations corporelles constituées par l'association sont évaluées au coût de revient ou à la valeur d'utilisation si celle-ci est inférieure.

- Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- Les investissements inférieurs à 500 € H.T.V.A, frais accessoires compris, sont directement pris en charge par le compte de résultat.

- Les gros entretiens et réparations importantes sont directement pris en charge.

- Lorsque des emprunts sont contractés en vue de financer des immobilisations corporelles, les charges financières qui en découlent peuvent faire partie de la valeur d'acquisition, dans la mesure où elles concernent la période précédant la mise en exploitation de ces immobilisations.

- Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps, font l'objet d'amortissements annuels comme suit :

Actif Méthode Taux min. Taux max.

Matériel audiovisuel Linéaire 20% 20%

Décor Linéaire 33,33% 33,33%

Outillages et mobilier de bureau Linéaire 20% 20%

Matériel informatique Linéaire 20% 33,33%

Matériel roulant Linéaire 20%-20%

Frais aménagements des locaux Linéaire 10% 20%

- Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés, afin de faire correspondre la valeur comptable des immobilisations corporelles à leur valeur d'utilisation pour l'association ou à leur valeur probable de réalisation.

- Les amortissements sont calculés par annuité complète.

- Les amortissements peuvent faire l'objet de reprises lorsque le plan d'amortissement s'avère avoir été trop rapide en raison de modification des circonstances économiques ou technologiques.

- Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

IV. Immobilisations financières

- Les participations, actions et parts, ainsi que les titres à revenu fixe, sont évalués à leur valeur d'acquisition.

- Les créances portées en immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

- Les participations, actions et parts peuvent faire l'objet de réévaluation, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Toutefois, l'Organe d'Administration devra s'entourer de toutes les garanties nécessaires avant de procéder à une réévaluation.

- Des réductions de valeur sont actées :

sur les participations et actions : lorsqu'elles font l'objet d'une moins-value ou d'une dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle ces participations ou actions sont détenues ;

sur les créances et les titres à revenu fixe : lorsque leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

V. Stocks et commandes en cours d'exécution

- Les stocks sont évalués au prix d'acquisition calculé selon la méthode suivante :

| Stock | Méthode |
|--------------------|--|
| Matières premières | - Individualisation du prix de chaque élément. |
| Marchandises | - Individualisation du prix de chaque élément. |
| Fournitures | - Individualisation du prix de chaque élément. |

- Toutefois, les stocks doivent être valorisés à la valeur de marché quand celle-ci est inférieure.

- Le coût de revient des produits finis, des encours de fabrication et des commandes en cours d'exécution, inclut :

- le prix d'acquisition des matières premières et fournitures ;
- les coûts de fabrication directement imputables ;
- (la quote-part des coûts de production indirectement imputables) ;
- (les charges financières afférentes aux emprunts contractés pour leur financement, lorsque leur durée de fabrication ou d'exécution excède un an).

- Lorsque l'évaluation de la valeur du stock est d'importance mineure, les éléments le constituant sont repris aux comptes de résultat pour l'année d'acquisition.

- Le coût de revient des commandes en cours d'exécution est majoré, compte tenu du degré d'avancement des fabrications ou des prestations, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est raisonnablement certain.

- Les stocks et les commandes en cours font l'objet de réductions de valeur, pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

- En outre, les encours de fabrication et les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur, si leur coût de revient majoré du montant estimé des coûts qui doivent encore être exposés, dépasse le prix de vente net à la date de clôture de l'exercice ou le prix prévu au contrat.

VI. Créances

- Les créances représentées par des titres à revenu fixe, sont évaluées à leur valeur d'acquisition y compris les frais accessoires. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

- Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

- Des réductions de valeur sont actées si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

- Les créances libellées en devises sont converties sur les bases suivantes :

- évaluation au cours en vigueur le jour de l'acquisition ;
- conversion au cours du marché au comptant, en vigueur au jour de la clôture de l'exercice ;
- par devise, les écarts de conversion en résultant sont imputés au compte de résultats s'ils sont négatifs et sont maintenus au passif du bilan, dans le compte de régularisation, s'ils sont positifs.

VII. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

- Les placements de trésorerie sont évalués à la valeur d'acquisition pour les actions et parts et à la valeur nominale pour les dépôts auprès d'établissements de crédit.

- Les effets sont évalués à leur valeur d'acquisition à l'exception des frais accessoires.

- Des réductions de valeur sont actées sur les actions et parts si, au moment de la clôture, leur valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition.

- Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale

- Les placements de trésorerie en devises sont évalués sur les bases suivantes :

- évaluation au cours en vigueur le jour de l'acquisition ;
- conversion au cours du marché au comptant, en vigueur au jour de la clôture de l'exercice ;
- par devise, les écarts de conversion en résultant sont imputés au compte de résultats s'ils sont négatifs et sont maintenus au passif du bilan, dans le compte de régularisation, s'ils sont positifs.

- Les valeurs disponibles en devises sont évaluées au cours de clôture.

VIII. Comptes de régularisation d'actif

- Les comptes de régularisation d'actif sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

- Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en "charges à reporter".

- Les "produits acquis" comprennent les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

3. POSTES DU PASSIF

I. Fonds social

- Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons ; legs ; subsides) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

II. Résultats affectés

- Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition de l'Organe d'Administration.

III. Réserves

- Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

IV. Bénéfice ou perte reportés

- Les bénéfices ou pertes reportés sont évalués à la valeur nominale.

V. Subsides reçus en capital

- Les subsides reçus en capital sont évalués à la valeur nominale. Ils sont progressivement transférés au compte de résultats, au rythme des amortissements actés sur les immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

VI. Provisions pour risques et charges

- L'Organe d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.
- Les provisions sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.
- Pour chaque cas, l'Organe d'Administration fixe les règles d'évaluation particulières les plus appropriées sur base des principes de prudence, sincérité et bonne foi.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.
- Elles ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice, une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.
- La méthode de calcul du coût horaire des heures supplémentaires a été revue pour y inclure les modifications relatives aux APE. Le coût horaire ne tient désormais plus compte de la réduction des charges sociales, celle-ci n'est plus imputable par individu, mais fait partie de la subvention globale perçue par ACTV. Par ailleurs, en cas de paiement des heures supplémentaires, aucune réduction de charge sociale n'est imputable. Le coût horaire pour le calcul de la provision est donc plus élevé.

VII. Dettes

- Les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.
- Les dettes exprimées en devises sont évaluées sur les bases suivantes :
 - évaluation au cours en vigueur le jour de l'acquisition ;
 - conversion au cours du marché au comptant, en vigueur au jour de la clôture de l'exercice ;
- par devise, les écarts de conversion en résultant sont imputés au compte de résultats s'ils sont négatifs et sont maintenus au passif du bilan, dans le compte de régularisation, s'ils sont positifs.

VIII. Comptes de régularisation de passif

- Les comptes de régularisation de passif sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.
- Les "charges à imputer" comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.
- Les "produits à reporter" regroupent les prorata de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

4. ENGAGEMENTS - RECOURS - COMPTES D'ORDRE

Ils doivent être évalués au montant maximum figurant dans les documents sur base desquels ils ont été souscrits par la société au profit de tiers ou par des tiers au profit de la société. C'est le cas pour :

- a. - les garanties personnelles données sous forme d'avals et actes de caution solidaire ;
 - promesse d'inscription hypothécaire ;
 - effets mis en circulation, endossés et escomptés.
- b. - Les garanties réelles données sous forme :

- d'inscription hypothécaire ;
 - de gage en marchandises ou autres biens.

Frais de restructuration :

En 2019, des frais de restructuration ont été portés à l'actif pour un total de 203.450,00 EUR. Ces frais sont relatifs à la prise en charge en 2019 d'une provision à concurrence de 203.450,00 EUR liée au risque du personnel. De nombreuses mesures et des changements importants dans l'organisation de l'ASBL ont été mis en œuvre afin de rationaliser les horaires du personnel et de limiter les heures supplémentaires. De cette manière, le conseil d'administration espère réaliser des économies importantes en charge de personnel et limité le recours aux pigistes dans les années à venir.

En 2020, il a été décidé de procéder à un amortissement exceptionnel complémentaire de 37.211,46 EUR sur ces frais d'établissement.

Droits et engagements hors bilan :

Il existe des garanties de "subrogation droits du vendeur" envers Belfius pour un montant total de 89.207,52 EUR. Ces garanties historiques doivent faire l'objet d'une réévaluation.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES



JOIRIS - ROUSSEAUX
reviseurs d'entreprises associés

ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAUX Bernard

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
MEMBRES DE L'ASSOCIATION "ANTENNE CENTRE" POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Bernard ROUSSEAUX
Actionnaire

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE
3ème cabinet 13-15 bte 8, Rue Charleville 6000 CHARLEROI
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu
Société à responsabilité limitée

Tél +32 65 36 29 92
Tél +32 64 65 00 05
Tél +32 71 35 02 88



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAU Bernard

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION "ANTENNE CENTRE" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association "Antenne Centre" (l' « association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 28 septembre 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.687.049,00 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice à affecter de 114.395,28 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAU Bernard

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAU Bernard

de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.



JOIRIS - ROUSSEAU X
reviseurs d'entreprises associés

ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAU Bernard

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable des autres informations contenues dans le rapport d'activités et], du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs les informations contenues dans le rapport d'activités et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs aux informations contenues dans le rapport d'activités

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si les informations contenues dans le rapport d'activités purement organisationnel, notamment l'annexe bilan 2024, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'une publication en annexe des comptes format BNB.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations ;

Mons, le 26 mai 2025.

La SRL "Joiris - Rousseaux & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard Rousseaux
(Signature)

 Signature numérique de Bernard
Rousseaux (Signature)
Date : 2025.05.26 15:01:00 +02'00'

Bernard ROUSSEAUX
Réviseur d'entreprises actionnaire